

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2022/29

ARRETE DE CIRCULATION
Du 8 septembre au 15 septembre 2022

68 ROUTE DE BONDIGOUX – RD 22
31340 LAYRAC/TARN

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par la société EPTM, avenue du petit paradis – 31150 Bruguières, pour le compte du SDEHG, afin d'effectuer des travaux pour création de branchement électrique ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux au 68 route de Bondigoux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 8 septembre 2022 au 15 septembre 2022**, au niveau du 68 route de Bondigoux – RD 22.

ARTICLE 2

La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores.

La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 30 km/h.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers

La société ETPM

Le SDEHG

Monsieur le chef du secteur routier du Conseil Départemental.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn le 22 août 2022

Le Maire

